

# **LES ETAPES DU PROJET D'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT**

En classe de 3<sup>ème</sup>, votre enfant précise son projet d'orientation avec l'aide de ses professeurs et de la Psy-EN (conseillère d'orientation, Mme Pradon), afin de se préparer à la filière d'études dans laquelle il poursuivra son parcours de formation après le collège.

## **LES TROIS GRANDES ÉTAPES DU PROJET**

### **1 - Le temps de la réflexion**

#### **Septembre/décembre**

- Informez-vous précisément sur les voies envisageables pour la poursuite de ses études après la classe de 3<sup>ème</sup>.
- Prenez part, dès le premier trimestre, à un entretien individuel qui réunit le professeur principal, l'élève et la famille pour un point précis, lors des réunions parents professeurs proposées au collège ou d'un rendez vous pris avec le professeur principal.
- La psychologue de l'éducation nationale, conseillère en orientation, Madame Pradon, est présente au collège tous les lundis et peut recevoir les élèves.
- Le CIO (centre d'information et d'orientation) de votre ville peut également vous recevoir toute la semaine.

### **2 - Le temps du dialogue**

#### **Janvier/février**

- Participez en janvier à la réunion d'information au collège à destination des familles animée par la psy EN Mme Pradon afin de connaître toutes les procédures de saisie des vœux post 3<sup>ème</sup>.
- Connectez-vous au **téléservice Orientation** (*via votre compte EDUCONNECT*) pour exprimer **vos intentions provisoires d'orientation : 3 choix possibles :**
  - 2nde générale et technologique (en direction d'un bac général ou d'un bac technologique)
  - 2nde professionnelle (baccalauréat professionnel en 3 ans)
  - Première année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle en 2 ans)
- Renseigner en parallèle la fiche dialogue remise à votre enfant (à rendre au PP)

#### **Mars**

- Le conseil de classe du 2<sup>nd</sup> trimestre émet **un avis provisoire d'orientation** sur les vœux formulés par l'élève.
- Vous devez, à l'issue du conseil de classe, accuser réception de cet avis provisoire, en vous connectant au **téléservice Orientation** (*via votre compte EDUCONNECT*)
- Participez en Mars à la réunion parents professeurs pour la remise du bulletin du second trimestre et discuter avec le professeur principal des vœux d'orientation.

### **3- Le temps du choix**

#### **Mai**

- Indiquez vos **choix définitifs d'orientation** (2<sup>nde</sup> GT ou 2<sup>nde</sup> PRO ou CAP) en vous connectant au **téléservice Orientation** (*via votre compte EDUCONNECT*). Renseigner en parallèle la fiche de dialogue.
- Précisez ensuite vos **choix de formations et d'établissements** en vous connectant au **téléservice Affectation** (*via votre compte EDUCONNECT*). Renseigner en parallèle un dossier papier de demande d'affectation.

#### **Juin**

- Le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre **formule une proposition d'orientation.**
  - **Si elle est conforme au choix de l'élève** : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation
  - **Si elle est différente du choix de l'élève** : le chef d'établissement prend la décision définitive après entretien avec la famille permettant un ultime dialogue

#### **Fin juin/début juillet**

- Vous pourrez consulter votre notification d'affectation sur le **téléservice Affectation** (*via votre compte EDUCONNECT*) ou l'obtenir auprès de l'établissement.
- Elle précise la formation et le lycée où votre enfant va poursuivre sa scolarité. À sa réception, inscrivez votre enfant dans le lycée indiqué avant le départ en vacances d'été.

#### **CALENDRIER : Les opérations d'affectation au lycée après la classe de 3<sup>e</sup> se dérouleront de la façon suivante :**

- **avril 2026** : ouverture de la consultation des offres de formation pour la rentrée 2025 dans le service en ligne ;
- **mai 2026** : saisie des demandes d'admission dans les formations souhaitées par les familles ;
- **mi juin 2026** : organisation d'un pré-tour d'affectation
- **Fin juin 2026** : publication des résultats de l'affectation après les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) selon l'horaire fixé pour chaque académie et début des inscriptions en lycée.